

L'EMPLOI TERRITORIAL

DES MÉTIERS AU SERVICE DE LA VIE LOCALE

DES EMPLOYEURS DE PROXIMITÉ

LE CHOIX DU SERVICE PUBLIC

Centre de Gestion
de la fonction publique territoriale de l'Isère

www.cdg38.fr

Cdg 38



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FPT)

Elle constitue l'une des trois fonctions publiques (avec les fonctions publiques d'État et hospitalière). Elle regroupe le tiers des fonctionnaires (1,8 M d'agents).

DES EMPLOYEURS DE PROXIMITÉ

Les agents travaillent dans les collectivités locales et les établissements publics locaux : commune, conseil général, région, structure intercommunale, CCAS,...

235 MÉTIERS DIFFÉRENTS

Huit filières professionnelles proposent des métiers de terrain, de conception, de gestion, de direction dans des domaines très variés : action culturelle, développement économique, urbanisme, finances, action sociale, espaces verts, ressources humaines...

DES POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Selon leurs compétences, leurs projets et les besoins des employeurs, les agents peuvent :

- > se former tout au long de leur carrière,
- > évoluer et changer de poste,
- > changer de collectivité ou de fonction publique.

LE CHOIX DU SERVICE PUBLIC

Travailler dans une collectivité, c'est être intéressé par :

- > la nature de ses missions (urbanisme, action sociale, espaces verts...),
- > les publics concernés (petite enfance, jeunes, personnes âgées...),
- > les relations avec les habitants et les élus, la vie locale et l'amélioration du quotidien des usagers.

LES CONCOURS : comment ça marche ?

3 types de concours

- > externe : ouvert aux candidats ayant le diplôme requis,
- > interne : réservé aux agents en poste (avec une ancienneté de 1 à 4 ans),
- > 3^{ème} voie : accessible avec une expérience professionnelle, dans le secteur privé, de responsable associatif ou d' élu local (au moins 4 ans).

Des conditions d'accès

- > être âgé de 16 ans au moins,
- > posséder la nationalité française ou celle d'un État de l'Union européenne,
- > jouir de ses droits civiques,
- > ne pas avoir de casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions,
- > remplir les conditions d'aptitude physique.

Avec ou sans diplôme

- > A : accessible à BAC+3 ou diplôme spécifique,
- > B : accessible à BAC / BAC+2 ou diplôme spécifique,
- > C : accessible avec un diplôme de niveau V (BEP, CAP...).

Des dérogations

- > l'expérience professionnelle peut remplacer le diplôme requis (procédure de "Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle" - REP),
- > un autre titre ou diplôme que celui exigé peut permettre de concourir (procédure de "Reconnaissance d'Equivalence de Diplôme" - RED),
- > les parents de trois enfants sont dispensés des conditions de diplômes.

ACCÉDER À L'EMPLOI TERRITORIAL

Devenir titulaire de la FPT

- > **le concours** : c'est la principale voie d'accès aux emplois territoriaux.
- > **le recrutement direct** : certains postes (catégorie C) sont accessibles sans concours : adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint technique de 2^{ème} classe, agent social de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- > **l'intégration** : les travailleurs reconnus handicapés peuvent être recrutés directement, s'ils possèdent le diplôme requis pour l'accès au concours externe (après un contrat préalable d'un an).

Occuper un emploi sous contrat

- > **le contrat** : des agents peuvent être recrutés en contrat à durée déterminée. Une ancienneté de 6 ans dans certains CDD peut ouvrir droit au CDI.
- > **l'intérim** : des personnels temporaires peuvent être employés pour des missions ponctuelles (renfort, remplacement...). L'intérim peut déboucher sur une embauche de longue durée (se renseigner auprès du CDG).

Découvrir le monde territorial, apprendre, se former

- > **l'apprentissage** : ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, il débouche sur l'obtention d'un diplôme et dans 80% des cas sur une embauche.
- > **les emplois aidés** : les personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi peuvent être recrutées dans le cadre de dispositifs spécifiques (CUI-CAE...).

EN ISÈRE

33 800 emplois territoriaux, soit 7% de l'emploi total du département

28 agents territoriaux pour 1 000 habitants

Près de 800 collectivités locales, dont 530 communes

Une liberté de choix

La réussite au concours n'est pas suivie d'une affectation automatique sur un poste. Le lauréat dispose de 3 ans pour rechercher un emploi correspondant à son projet professionnel et son souhait d'implantation géographique.

Contact

Les concours sont organisés par les Centres de Gestion de la FPT (un par département) et le CNFPT.

RECRUTEMENT

Les collectivités gèrent leurs recrutements de manière autonome. Dans tous les cas, il faut faire acte de candidature : réponse à une offre d'emploi ou candidature spontanée.

S'INFORMER sur les métiers territoriaux

- Répertoire des métiers territoriaux : un descriptif des activités exercées, des compétences recherchées et des concours permettant d'y accéder
www.cnfpt.fr
- Observatoire de l'emploi, des compétences et des métiers : pour connaître les tendances et perspectives de recrutement des collectivités
www.observatoire.cnfpt.fr

CONSULTER les offres d'emploi

- Portail de l'emploi territorial :
www.emploi-territorial.fr
- Bourse de l'emploi de la Fédération Nationale des Centres de Gestion :
www.fncdg.com
- Bourse nationale de l'emploi du CNFPT :
www.cnfpt.fr

CONNAÎTRE les concours et le calendrier :

- concours organisés par les CDG de la région Rhône-Alpes : www.cdg38.fr
- concours organisé par un Centre de Gestion : www.fncdg.com
- concours organisé par le CNFPT : www.cnfpt.fr
- brochure concours (conditions d'inscriptions, contenu des épreuves...), annales... : www.cdg38.fr



Cdg 38

centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère



POUR ALLER PLUS LOIN :

Le Centre de documentation est ouvert du lundi au jeudi de 12h30 à 17h

Des documentalistes vous guident dans vos recherches

Emploi, concours, intérim,... renseignez-vous auprès de la Maison de l'Emploi Territorial

- > nous rencontrer (sur rdv) :
416/440 rue des Universités, 38400 Saint-Martin-d'Hères
(Tram B et C ou bus ligne 11 ou 26)
- > nous contacter : 04 76 33 20 30 - cdg38@cdg38.fr
- > nous retrouver sur internet : www.cdg38.fr